

Instructions – objet : désignation CEA

La CBCA ajoutera la désignation « ç » à côté du nom enregistré d'un animal pour indiquer que l'animal est exempt de la mutation Collie Eye Anomaly dans les circonstances suivantes :

Animaux actuellement enregistrés auprès de la CBCA

1. Le demandeur/propriétaire présente un rapport indiquant que l'animal fait l'objet d'une analyse génétique et qu'il n'est pas porteur du gène de la CEA.
2. Le rapport provient d'un laboratoire qui est approuvé par la CBCA (voir la liste).
3. Le rapport comprend le nom de l'animal et un identificateur unique (tatouage ou micropuce), tel qu'inscrits auprès de la CBCA, ainsi que le nom du propriétaire et la date de l'analyse.

Animaux transférés d'un autre livre des origines

- 1 Nonobstant le fait que la désignation a été accordée par un autre livre des origines, la CBCA exige qu'un rapport, tel que celui susmentionné, soit présenté si le propriétaire souhaite que la désignation figure sur le certificat de la CBCA.

Animaux exempts par filiation

- 1 La désignation sera aussi accordée à une portée de chiots ou à un animal individuel qui est un descendant enregistré d'animaux auxquels la CBCA a accordé la désignation.